



Compte rendu 1^{er} degré du CTA du 26 janvier 2018.

En réponse à la déclaration de la FNEC FP FO (voir au verso), sur la préparation de la carte scolaire 2018-2019, le recteur de l'académie a avancé l'affirmation suivante :

**« Là où il n'y a pas de dédoublement de CP ou de CE1,
les écoles ne seront pas beaucoup moins bien dotées. »**

Elle a ensuite indiqué que les mesures et les problèmes liés au dispositif 100 % réussite seraient abordés dans les CTSD départementaux après avoir ajouté que ce n'était pas le lieu adéquat au CTA pour le faire.

La FNEC FP FO a précisé que l'affirmation du recteur n'était pas partagée par le syndicat et les enseignants. Les personnels, informés par leur IEN, d'une éventuelle fermeture de classe se rendent bien compte qu'on habille les uns au détriment des autres. FO a ajouté que cette inégalité remontait du terrain comme une injustice.

Au regard du projet détaillé de carte scolaire connu dans l'Oise et la Somme, chacun peut se rendre compte que l'ensemble des ouvertures ou presque ont lieu dans les REP et REP + et que les dizaines de fermeture annoncées ont surtout lieu dans les secteurs ruraux hors REP. Ainsi, se côtoient des situations complètement inégalitaires.

Pas de postes profilés pour les CP et CE1 à effectif réduit

Nous avons pu avoir quelques réponses à certaines des questions précises posées dans la déclaration.

Dans la Somme et dans l'Oise les représentants des DSDEN, l'IA-DASEN de la Somme et l'IA-DASEN adjoint de l'Oise ont précisé que :

- il n'y aurait pas de fléchage des postes de CP et CE1 dédoublés dans ces deux départements ;
- les personnels seraient affectés selon les procédures normales du mouvement ;
- chaque classe de CP et de CE1 allégé comptera pour un poste à part entière.

Dans l'Aisne, l'IA-DASEN 02 a été moins précis. Il a indiqué qu'il suivrait les mêmes modalités que l'an dernier en termes d'affectation et qu'il continuerait de travailler en respectant le dialogue social qui, selon lui, fonctionne très bien.

Scolarisation des moins de trois ans

Sur le problème de la scolarisation des deux ans, sujet abordé par la FSU au cours d'une intervention, la FNEC FP FO a rappelé que dans la Somme, le taux de scolarisation de ces élèves dépassait 40 % en 2000. Aujourd'hui, ce taux est loin d'être égalé en Education Prioritaire. Quant aux secteurs non REP, la scolarisation de ces élèves est anecdotique.

Le vote sur la répartition des postes dans le 1^{er} degré donne le résultat suivant : 9 contre (FSU, FO, UNSA), 1 abstention (CFDT). Pour le 2nd degré (ponction de 91 ETP pour l'académie), le vote contre a été unanime.

Extrait de la déclaration de la FNEC FP FO au CTA du 26 janvier 2018

[...]

Dans le premier degré au niveau national, de 2008 à 2016 le nombre d'élèves a augmenté de 103 000 pendant que les postes diminuaient : 1 693 emplois en moins. Ainsi la dégradation de la scolarisation des moins de 3 ans s'est poursuivie, passant de 34% en 2000 à moins de 10% en 2017.

Dans l'Académie, 103 postes ont été attribués alors que le ministère prévoit d'amplifier le dispositif « 100 % réussite » dans les CP et CE1 des REP et des REP + avec des « classes dédoublées ».

Combien de postes vont-ils être nécessaires pour ces dédoublements sachant qu'il y a 13 secteurs de collège REP + dans l'Académie et 30 secteurs REP ? En moyenne, la dotation académique ne permet même pas l'ouverture de 2,5 postes par secteur. Ne risque-t-on pas dans ces conditions de revivre les mêmes situations que l'an dernier où des classes à 10 ou 12 élèves en côtoyaient d'autres à près de 30 dans la même école ? Nous n'acceptons pas cette inégalité de traitement.

Dans l'Oise, le projet départemental fait apparaître la fermeture possible de 94 postes pour 34 ouvertures, Dans la somme, 65,5 postes pourraient fermer alors que 53 seulement ouvriraient, sans compter les dizaines d'écoles en vigilance de fermeture.

Ainsi plusieurs dizaines de classes seraient fermées dans chaque département, essentiellement pour la mise en œuvre du dispositif 100 % réussite en Education prioritaire. Nous refusons que les uns soient déshabillés au profit des autres. Des difficultés existent aussi en dehors des secteurs étiquetés REP ou REP +. Elles sont même parfois très semblables et aussi intenses.

Si l'on constate une prévision d'élèves à la baisse, elle ne doit pas engendrer de fermetures de classes. Cette baisse ne représentant qu'un élève en moins pour trois classes environ.

Notre fédération revendique une baisse significative des effectifs par classe dans tous les niveaux et dans

tous les secteurs qu'ils soient en éducation prioritaire ou pas.

La mise en œuvre des CP dédoublés créés dans la précipitation en mai dernier, après les opérations de carte scolaire et de mouvement s'est déroulée en dehors de l'existence de tout texte réglementaire. Il en sera de même cette année puisque aucune publication n'a été faite depuis.

Dans ces conditions, nous considérons qu'aucun directeur avec ses adjoints ne peuvent être tenus de mettre en place des CP ou des CE1 dédoublés dans l'école où ils exercent, en application de l'article 2 du décret 89-112 du 24 février 1989. En effet, celui-ci précise que : « Le directeur d'école répartit les élèves entre les classes et les groupes après avis du conseil des maîtres. »

Si les Inspecteurs d'académie dans les départements décident de l'ouverture de postes pour le dédoublement des CP ou des CE1, des procédures particulières d'affectation seront-elles décidées, les postes seront-ils profilés ? Les candidats devront-ils passer devant une commission qui émettra un avis qui permettra de postuler ou pas sur ces postes ?

Les plus de maîtres que de classes de l'an dernier et les autres enseignants qui ont été affectés sur ces postes en dehors de toute procédure de mouvement en mai et juin 2017 devront-ils eux aussi passer devant des commissions pour être définitivement affectés sur leur poste ? Devront-ils participer au mouvement cette année, auront-ils une priorité ?

Les postes ouverts dans le cadre du dispositif des classes dédoublés compteront-ils comme classe supplémentaire dans l'école ? Donneront-ils droits aux décharges réglementaires supplémentaires pour les directeurs concernés s'ils changent de groupe de direction ?

Nous souhaitons des réponses précises à toutes ces questions.

[...]